

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 594

30 mars 2011

### SOMMAIRE

Aleph Consulting .....	28473	Lavari S.A. ....	28510
Altrans S.A. ....	28472	LuxCoordination .....	28498
Andbanc Asset Management Luxembourg .....	28470	Martek Power .....	28479
Arcsoleil Holdings .....	28472	MBSP 3 S.à r.l. ....	28479
Artotal S.A. ....	28473	Mobility Invest .....	28479
A.S.M. Investments S.A., SPF .....	28470	Moventum Plus Aktiv .....	28503
Aston S.A. ....	28506	MWHAA ! S.à r.l. ....	28506
Banister Investissements SA .....	28512	Northern Coast S.A. ....	28481
Baux S.A. ....	28468	P.J. S.à r.l. ....	28482
Best Way Invest S.A. ....	28510	Pléiade .....	28506
Bostal .....	28505	Professional Investment Consultants (Eu- rope) S.A. ....	28469
Bostal .....	28511	ProLogis France III Sàrl .....	28482
Brenntag .....	28474	ProLogis France IV S.à r.l. ....	28482
Brenntag-Interfer .....	28478	ProLogis France LIII S.à r.l. ....	28484
Brenntag-Interfer (BC) .....	28466	ProLogis France LI S.à r.l. ....	28484
Brenntag Luxco .....	28474	ProLogis France LIV S.à r.l. ....	28484
Brown Holding S.A. ....	28470	ProLogis France LIX S.à r.l. ....	28484
Brown Holding S.A., SPF .....	28470	ProLogis France L S.à r.l. ....	28483
Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l. .....	28474	ProLogis France LVI S.à r.l. ....	28509
Distribinvest .....	28473	Royale Neuve VI, S.à r.l. ....	28503
Distribinvest .....	28473	Sauna Club Finlandia S.A. ....	28497
Edar Development .....	28478	Sella Capital Management .....	28497
Erafo Holding S.A. ....	28482	Sobelnord International S.A. ....	28498
Ewolux S.à r.l. ....	28479	Sofigepar S.A. - SPF .....	28500
Financière Petra S.A. ....	28486	Sogepro S.A. ....	28501
Garofa Finance S.A. ....	28478	Sovimo .....	28501
Garofa Investment S.A. ....	28478	Specialty Chemicals Holdings Sàrl .....	28469
Hellas Telecommunications (Luxem- bourg) V .....	28511	Spinoff Holding S.A. ....	28501
"ID4green SA, in abgekürzter Form: ID4G" .....	28466	Station Schweig S.à.r.l. ....	28469
Konya S.A. ....	28504	Steel Invest & Finance (Luxembourg) S.A. .....	28501
KONYA Spf S.A. ....	28504	Value in Action .....	28485
		Vodafone Procurement Company S.à r.l. .....	28470

**Brenntag-Interfer (BC), Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 97.315.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011022306/12.

(110027024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**"ID4green SA, in abgekürzter Form: ID4G", Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 155.145.

Im Jahre zweitausendzehn, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft "ID4green SA, in abgekürzter Form: ID4G", mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf vom 18. August 2010, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 2127, vom 8. Oktober 2010, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 155.145.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Philippe WERY, Direktor, beruflich wohnhaft zu L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Guy BERNARD, Privatangestellter, wohnhaft zu L-6868 Wecker, 12, Kuerzebesch.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Delphine LORHO, Privatangestellte, beruflich wohnhaft zu L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Contern;
- Abänderung von Artikel 3, Absatz 1 der Statuten;
- Festlegung der neuen Adresse;
- Abänderung des Gesellschaftszwecks;
- Abänderung von Artikel 4 der Statuten;
- Abberufung und Entlastung des einzigen Verwaltungsratsmitglieds;
- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds;
- Abberufung und Entlastung des Kommissars;
- Ernennung eines neuen Kommissars;
- Verlängerung des ersten Geschäftsjahrs.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten. Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Contern zu verlegen.

*Zweiter Beschluß*

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 3, Absatz 1 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

### Deutsche Fassung

" **Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Contern."

### English version

" **Art. 3. 1<sup>st</sup> Paragraph.** The Head Office of the Company is in Contern."

#### *Dritter Beschluß*

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter festgelegt.

#### *Vierter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern daraufhin lautet Artikel 4 der Statuten fortan wie folgt:

### Deutsche Fassung

" **Art. 4.** Die Gesellschaft verfolgt auf eigene Rechnung und auf Rechnung Dritter oder unter Beteiligung Dritter sowohl in Luxemburg als auch im Ausland folgende Ziele:

- hauptsächlich die End-to-End-Entwicklung von Projekten im Bereich erneuerbare Energien sowie an zweiter Stelle die Herstellung und Produktion, den Vertrieb, Import und Export, die Installation und Reparatur sämtlicher Produkte oder Komponenten in Verbindung mit der Energieerzeugung oder der Energieeinsparung sowie den Handel damit;
- die Umsetzung der effizienterer Energie; Produktion von erneuerbarer bzw.
- die Produktion von erneuerbarer Energie;
- den Handel mit sämtlichen Konsum-, Wartungs und Ausrüstungsprodukten und sonstigen allgemeinen Waren, und zwar in jeder Form, sowohl im Groß- als auch im Einzelhandel, über sämtliche Vertriebskanäle.

Die Gesellschaft kann alle gewerblichen, industriellen und finanziellen Geschäfte sowie Immobilien- und Wertpapiergeschäfte durchführen, die direkt oder indirekt mit ihrem Geschäftszweck im Zusammenhang stehen oder ihre Entwicklung begünstigen können.

Die Gesellschaft kann in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, Liquidator oder in einer anderen Funktion die Führung und Kontrolle von verbundenen Unternehmen oder Tochtergesellschaften übernehmen.

Die Gesellschaft kann sich durch Einlage, Abtretung, Fusion, Anteilszeichnung, Kapitalbeteiligung oder sonstige Anlagen in Wertpapieren oder durch Rechte an beweglichem Eigentum, Finanzinterventionen oder sonstige Maßnahmen an anderen Unternehmen oder Gesellschaften beteiligen, die der Gesellschaft Rohstoffe liefern bzw. die Vermarktung ihrer Produkte und Dienstleistungen erleichtern.

Die Gesellschaft kann als Bürge auftreten und kann sämtliche persönliche oder dingliche Sicherheiten zugunsten jeglicher Personen oder verbundenen oder nicht verbundenen Gesellschaften leisten.

Die Gesellschaft kann in anderen Gesellschaften die Funktion des Verwaltungsratsmitglieds, des Geschäftsführers oder des Liquidators übernehmen."

### English version

" **Art. 4.** The object of the company shall be, for its own account or on behalf of third parties, or in participation with third parties, in Luxembourg as well as abroad:

- mainly the end-to-end development of projects in the area of renewable energy, and secondarily the manufacture, production, negotiation, distribution, import, export, installation and repair of all products or components related to the generation of energy or to energy efficiency;
- the implementation of renewable energy production or greater energy efficiency;
- the production of renewable energy;
- all types of trade, wholesale or retail, through all distribution channels, of all consumer, maintenance and equipment products and generally of all merchandise of any kind.

The company is authorised to perform all commercial, industrial and financial activities and all securities and real estate transactions, which are directly or indirectly connected to its corporate object or are beneficial to its development.

The company is authorised to take on the management and control, in its capacity as administrator, liquidator or otherwise, of affiliates or subsidiaries.

The company may engage, by means of contribution, merger, underwriting, participation or any other form of investment in stocks, or transferable rights, financial intervention or otherwise, in any enterprise or company, in order to procure raw materials for it or to facilitate the sale of its products and services.

The company may stand surety and give any personal or property guarantee for any persons or company, related or not.

The company may act as an administrator, manager or liquidator for any other company."

*Fünfter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst das einzige Verwaltungsratsmitglied abzurufen, nämlich:

- MMS Mercury Management Services S.A. (B 135.236), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, welche von ihrem ständigen Vertreter Ute KLIMEK, Dipl. Kauffrau, beruflich wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten wird.

Es wird ihr Entlastung erteilt.

*Sechster Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst ein neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, nämlich:

- Philippe WERY, Direktor, beruflich wohnhaft zu L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

*Siebter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst den Kommissar abzurufen, nämlich:

- FIIF International S.A. (B 64.653), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Es wird ihr Entlastung erteilt.

*Achter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Kommissar zu ernennen, nämlich:

- Audit Conseil Services S.à r.l., mit Sitz zu L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

*Neunter Beschluß*

Das Mandat des Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars endet am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

*Zehnter Beschluß*

Die Generalversammlung beschliesst dass das erste Geschäftsjahr nicht am 31. Dezember 2010 sondern erst am 30. Juni 2011 endet.

*Elfter Beschluss*

Abänderung von Artikel 10:

"Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni."

Modification of Article 10:

"The Company's business year begins on the 1<sup>st</sup> of July to the 30<sup>st</sup> of June of each year."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: WERY, BERNARD, LORHO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2011. REM 2011 / 15. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006444/131.

(110006923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**Baux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 54.597.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 24 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2010, LAC/2010/59402, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société : 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg

- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

*Pour la société*

Référence de publication: 2011022308/20.

(110026942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.687.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022524/10.

(110026864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Specialty Chemicals Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.588.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 9 février 2011:

- de nommer Monsieur Marco Pierettori, né le 28 mai 1972 à Civitavecchia, Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 5, Via Nassa, CH-6900 Lugano (Suisse), comme gérant A de la Société pour une durée illimitée avec effet au 31 décembre 2010; et

- d'accepter la démission de Monsieur John Mowinckel comme gérant A de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Gérant A*

Référence de publication: 2011022652/17.

(110026363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**Station Schweig S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9806 Hosingen, 6, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.792.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant jugement n° 37/2011, rendu en date du 26 janvier 2011 par le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, le tribunal a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée STATION SCHWEIG, ayant eu son siège social à L-9806 HOSINGEN, 6 rue Principale, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 95792, liquidation judiciaire prononcée par jugement n° 309/2010, rendu en date du 14 juillet 2010 par le même prédit tribunal. Pour le surplus il a été donné décharge au liquidateur, Maître GONNER Jean-Luc, avocat à la Cour, demeurant à DIEKIRCH. Les frais ont été laissés à charge de l'État.

Pour extrait conforme

Maître GONNER LUC

*Liquidateur*

Référence de publication: 2011022653/18.

(110026204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**Vodafone Procurement Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 97.920.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 Décembre 2010*

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la nomination de Mr. Florian Lissmann, avec adresse au 2 Mannesmannufer, 40213 Düsseldorf, Allemagne, en tant que gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2011.

Luxembourg, le 16 Décembre 2010.

Sean O'Brien

*Company Secretary*

Référence de publication: 2011022657/15.

(110026438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**A.S.M. Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.024.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

*Notaire*

Référence de publication: 2011022659/12.

(110026781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Andbanc Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.174.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

*Notaire*

Référence de publication: 2011022662/12.

(110026833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Brown Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Brown Holding S.A.).**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 48.780.

—  
L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme holding BROWN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 31 boulevard Grande Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 462 du 16 novembre 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.780.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Ilektra Zarzoura, Avocat, dont l'adresse professionnelle est à Athènes, Grèce, Akadimias 18, 10671 Athènes, détentrice du passeport grec AB 7668843, et

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicolas DENIS, Avocat, dont l'adresse professionnelle est en Belgique; place Jean Jacobs 7, 1000 Bruxelles, détenteur d'identité Belgique 591-081918424.

Le Président prie le notaire soussigné d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social.

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Modification de la dénomination sociale et de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de Brown Holding S.A., SPF.»

4. Ajout du paragraphe suivant à l'article 5 des statuts:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

5. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la dénomination sociale et l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de Brown Holding S.A., SPF.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 5 des statuts:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de cette loi définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.»

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. ZARZOURA, N. DENIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59957. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006514/97.

(110006936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**Arcsoleil Holdings, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 96.056.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022663/10.

(110026777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Altrans S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.203.

En date du 12 janvier 2011, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la Société du 17, rue des Jardiniers L-1835 Luxembourg au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg et ce avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Altrans S.A.*

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011022290/15.

(110026692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.



**Distribinvest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 109.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022722/10.

(110027155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Distribinvest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 109.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022723/10.

(110027156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Aleph Consulting, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 99.038.

*Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 9 février 2011*

En date du 9 février 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 4 novembre 2010, de Monsieur Catello Fabio Di Martino en qualité d'Administrateur
- de coopter, avec effet au 9 février 2011, Monsieur Michael Steyer, Uni Analytics, Via Marconi 30, I-50131 Florence, en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de Monsieur Catello Fabio Di Martino, démissionnaire

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Aleph Consulting

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011022289/18.

(110027252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Artotal S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 45.463.

**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 11 février 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Elisabeth Maas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2011.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011022297/17.

(110027205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Brenntag, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 97.258.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011022303/12.

(110027021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Brenntag Luxco, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 97.313.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011022304/12.

(110027022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 151.014.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under Section B, number 150.966,

here represented by Mr. Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Minnetonka, Minnesota on 21 December 2010 and in Luxembourg on 20 December 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under Section B, number 151.014, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 25 January 2010, published on 8 March 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 496 (hereinafter the "Company"). The articles of association were amended for the last time on 10 May 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1668 page 80054, on 17 August 2010.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company and having waived any notice requirements, reviewed the following agenda:

*Agenda*

1. Acknowledgment of the resignation of Mr. Nathan Zietlow and Mr. Daryl Lyn Wikstrom as Class A managers and Ms Florence Gérardy and Mr. René Beltjens as Class B Managers of the Company and decision to grant them discharge for the exercise of their mandate.

2. Cancellation of the existing classes of managers and subsequent amendment of sub-section 14.1 of article 14 of the articles of association of the Company.

3. Amendment of sub-section 16.1 of article 16 of the articles of association of the Company.

4. Amendment of sub-sections 18.2 and 18.3 of article 18 of the articles of association of the Company.

5. Amendment of the statutory authority to sign for the Company so that it will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of any manager or by the signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager within the limits of such delegation. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

6. Subsequent amendment of article 20 of the articles of association of the Company.

7. Appointment of Mr. Pierre-Jean Oger and Mr. Pedro Geyerhahn as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

8. Miscellaneous.

The appearing party then requires the notary to enact the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder acknowledges and accepts the resignation of Mr. Nathan Zietlow and Mr. Daryl Lyn Wikstrom as Class A managers and Ms Florence Gérardy and Mr. René Beltjens as Class B managers of the Company and resolves to grant them discharge for the exercise of their mandate.

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to cancel the existing classes of managers of the Company named "Class A Managers" and "Class B Managers" and as a consequence, resolves to amend sub-section 14.1 of article 14 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **14.1.** The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager"."

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to amend sub-section 16.1 of article 16 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **16.1.** Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and the term of their office."

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to amend sub-sections 18.2 and 18.3 of article 18 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **18.2. Quorum.** The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

**18.3. Vote.** Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote."

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolves to amend the statutory authorisation to sign for the Company, so that it will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of any manager or by the signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager within the limits of such delegation. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

*Sixth resolution*

Subsequently, the general meeting of shareholders resolves to amend article 20 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 20. Dealings with third parties.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of any manager or by the signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager within the limits of such delegation. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation."

### Seventh resolution

The sole shareholder resolves to appoint with immediate effect and for an unlimited period, Mr. Pierre-Jean Oger, born in Charleroi, Belgium, on 5 October 1976, residing at 123, rue des Tilleuls, B-6700 Arlon, Belgium and Mr. Pedro Geyerhahn, born in Rio de Janeiro, Brazil, on 28 March 1969, residing at 52 rue Jean Schoetter, L-2523, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as managers of the Company.

Following the present meeting, the board of managers of the Company is composed of the following persons:

- Mr. Pierre-Jean Oger; and
- Mr. Pedro Geyerhahn.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Cargill International Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 150.966,

ici représentée par M. Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Minnetonka, Minnesota, le 21 décembre 2010 et à Luxembourg, le 20 décembre 2010.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 151.014, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 janvier 2010, publié le 8 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon acte du notaire soussigné, le 10 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1668 page 80054, le 17 août 2010.

La comparante, représentant l'entièreté du capital social de la Société et ayant renoncé à toute notification, a revu l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

1. Approbation de la démission de M. Nathan Zietlow et M. Daryl Lyn Wikstrom comme Gérants de Classe A et Mme Florence Gérardy et M. René Beltjens comme Gérants de Classe B de la Société et décision de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

2. Annulation des catégories de gérants existantes et modification subséquente de la sous-section 14.1 de l'article 14 des statuts de la Société.

3. Modification de la sous-section 16.1 de l'article 16 des statuts de la Société.

4. Modification des sous-sections 18.2 et 18.3 de l'article 18 des statuts de la Société.

5. Modification de l'autorisation statutaire de signer au nom de la Société de sorte qu'elle soit engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique dans les limites d'une telle délégation. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

6. Modification subséquente de l'article 20 des statuts de la Société.

7. Nomination de M. Pierre-Jean Oger et M. Pedro Geyerhahn en qualité de gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

8. Divers.

La comparante a ensuite demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique prend acte de et accepte la démission de M. Nathan Zietlow et M. Daryl Lyn Wikstrom comme Gérants de Classe A et Mme Florence Gérardy et M. René Beltjens comme Gérants de Classe B de la Société et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

#### *Seconde résolution*

L'associé unique décide d'annuler les catégories de gérants existantes de la Société nommés «Gérants de Classe A» et «Gérants de Classe B» et, par conséquent, décide de modifier la sous-section 14.1 de l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **14.1.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique.»»

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier la sous-section 16.1 de l'article 16 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **16.1.** Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.»

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier les sous-sections 18.2 et 18.3 de l'article 18 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **18.2. Quorum.** Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

**18.3. Vote.** Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.»

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'autorisation statutaire de signer au nom de la Société de sorte qu'elle soit engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique dans les limites d'une telle délégation. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

#### *Sixième résolution*

Subséquemment, l'associé unique décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20. Rapports avec les tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique dans les limites d'une telle délégation. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.»

#### *Septième résolution*

L'associé unique décide de nommer avec effet immédiat et pour une période indéterminée: M. Pierre-Jean Oger, né à Charleroi, Belgique, le 5 octobre 1976, demeurant à 123, rue des Tilleuls, B-6700 Arlon, Belgique et M. Pedro Geyerhahn, né à Rio de Janeiro, Brésil, le 28 mars 1969, demeurant à 52 rue Jean Schoetter, L-2523, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérants de la Société.

A la suite de la présente assemblée générale, le conseil de gérance de la Société sera dorénavant composé des personnes suivantes:

- M. Pierre-Jean Oger; et
- M. Pedro Geyerhahn.

Dont acte, passé à Luxembourg les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. OLLIGES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16947. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006523/202.

(110006868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

---

**Brenntag-Interfer, Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.256.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011022305/12.

(110027023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Edar Development, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 90.110.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022726/10.

(110026786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Garofa Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.099.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022749/10.

(110027257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Garofa Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.087.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022750/10.

(110027256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Martek Power, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 101.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022785/10.

(110027140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**MBSP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 149.466.

En date du 3 février 2011, l'associé unique de la Société, MBSP 1 S.à r.l., a transféré 12.500 parts sociales de la Société qu'il détenait à Providence Equity Partners VI International L.P., une limited Partnership, constituée sous les lois des Iles Caïmanes ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Iles Caïmanes et immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership aux Iles Caïmanes sous le numéro CR-19197.

Suite à ce transfert les 12.500 parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social émis, sont détenues comme suit:

- Providence Equity Partners VI International L.P.:12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2011022786/20.

(110026834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Mobility Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 119.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022788/10.

(110027146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Ewolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7381 Bofferdange, 29, Cité Roger Schmitz.  
R.C.S. Luxembourg B 158.024.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Sacha Oberweis, né le 11 septembre 1980 à Luxembourg, demeurant à L7381 Bofferdange, 29, Cité Roger Schmitz

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "Ewolux S.à .r.l.",

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Bofferdange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet le calcul de la performance énergétique des bâtiments et de l'établissement des certificats de performance, en incluant toutes prestations de services et de conseils s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 8.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par un ou des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence au jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2011.

**Art. 11.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 12.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.



Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 13.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 14.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Sacha Oberweis, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500.-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-7381 Bofferdange, 29, Cité Roger Schmitz.
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Sacha Oberweis, né le 11 septembre 1980 à Luxembourg, demeurant à L-7381 Bofferdange, 29, Cité Roger Schmitz.
- 3)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. OBERWEIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59396. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2010.

Référence de publication: 2011006582/110.

(110006921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

#### **Northern Coast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022790/10.

(110027145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**P.J. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 79.616.

—  
**CLÔTURE DE LA LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 10 février 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée P.J. S.à r.l., dont le siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt, a été dénoncé en date du 31 octobre 2005.

Pour extrait conforme  
Maître Ersan ÖZDEK  
*Le Liquidateur / Avocat*

Référence de publication: 2011022796/14.

(110027302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**ProLogis France III Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.526.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2011022798/14.

(110026986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**ProLogis France IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.527.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2011022799/14.

(110026988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Erafo Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 89.069.

—  
L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding ERAFO HOLDING S.A., ayant son siège social à L2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 89.069, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1576 du 2 novembre 2002. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation du statut de la Société de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.
2. Modification subséquente des articles 2 et 13 des statuts.
3. Divers.

Monsieur le président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable, avec effet à ce jour.

En conséquence, les articles 2 et 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

« **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: M. Van Hoek, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011/1234. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur p.d. (signé): Conny Schumacher.*

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006596/58.

(110006858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

#### **ProLogis France L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2011022800/14.

(110026958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**ProLogis France LI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.297.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2011022801/14.

(110026896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**ProLogis France LIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.617.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2011022802/14.

(110026898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**ProLogis France LIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.926.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2011022803/14.

(110026902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**ProLogis France LIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.214.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011022804/14.

(110026907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Value in Action, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 75.547.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VALUE IN ACTION S. à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 75.547,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 596 du 21 août 2000,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire pré-nommé, en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 949 du 2 novembre 2001.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Que les associés ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée le 15 novembre 2010 et

2.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT CINQUANTE (350) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (€ 35.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de mettre la société en liquidation

2) Nomination de Crédit Agricole Luxembourg S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide liquidateur à un (1). de fixer le nombre de liquidateur à un (1)

*Est nommée liquidateur:*

La société anonyme Crédit Agricole Luxembourg établie et ayant son dit siège social, à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 91.986.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15540. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011006990/58.

(110006854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**Financière Petra S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.838.

L'an deux mille dix, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Duemme Trust Company S.r.l. as trustee of the Matrix Trust, ayant son siège social à Milan, via Filodrammatici 5, ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, elle-même représentée par M. Dominique AUDIA et M. Sandro CAPUZZO, employés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 25 novembre 2010, laquelle procuration soussignée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante est l'unique actionnaire de la société anonyme dénommée FINANCIERE PETRA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 50.838,

constituée par acte reçu par le notaire Marc ELTER en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial C n°346 de 1995, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 22 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

La société comparante, détenant l'entière du capital social souscrit de la FINANCIERE PETRA S.A., s'élevant à EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille Euros), a requis le notaire soussigné d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la Société a émis des emprunts obligataires et que les obligataires se sont réunies en assemblée et se sont déclarés d'accord avec le transfert de siège envisagé.

II. Que l'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. Approbation d'une situation comptable intérimaire de la société au 26 novembre 2010;

2. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne;

3. Modification de la dénomination de «FINANCIERE PETRA S.A.» en «PETRA S.p.A.» et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie, et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto: l'acquisto, la vendita, la costruzione, la ristrutturazione e la gestione di beni immobili, di qualsiasi genere.

La società ha inoltre per oggetto l'attività di assunzione di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni, costituite o costituende, di finanziamento e di coordinamento tecnico finanziario degli stessi, di compravendita, permuta, possesso, gestione e collocamento di titoli pubblici e privati, con le precisazioni di cui appresso.

La società può compiere tutti gli atti occorrenti, ad esclusivo giudizio dell'organo amministrativo, per l'attuazione dell'oggetto sociale così tra l'altro:

- compiere operazioni commerciali ed industriali, ipotecarie ed immobiliari, compresi l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili, anche registrati, immobili e diritti immobiliari;

- ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con Istituti di Credito, Banche, Società e privati, concedendo le opportune garanzie reali e personali;

- concedere fidejussioni, avalli e garanzie reali nell'interesse proprio e di terzi anche non soci;

- assumere partecipazioni ed interessenze in società, consorzi ed imprese, costituite o costituende, nel rispetto delle disposizioni di legge in materia;

- partecipare a consorzi o a raggruppamenti di imprese.

È esclusa la raccolta del risparmio, nonché l'esercizio del credito, come anche sono escluse tassativamente le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del DLGS 01.09.1993, n. 385, nonché quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui all'art. 1 della legge 02.01.1991 n. 1.

La società potrà garantire ad Istituti Bancari e Finanziari in genere ed a qualsiasi altro Ente o persona fisica, obbligazioni di terzi anche non soci, nelle forme più opportune, compresa la concessione di avalli, fidejussioni, garanzie reali, ipoteche e costituzione di pegni, anche per operazioni a medio e lungo termine di qualsiasi genere.»

4. Cessation des mandats des administrateurs et du réviseur et relative décharge à donner aux administrateurs et au réviseur démissionnaires;

5. Nomination des administrateurs et du Collège des Commissaires (Collegio Sindacale);

6. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg;

7. Délégation de pouvoirs;

8. Divers.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 26 novembre 2010 telle qu'elle établie par les administrateurs en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant, es-qualité qu'il agit, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré de Luxembourg en Italie et plus spécialement à Grassobbio (BG), Via Zanica 6/F, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la nationalité italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fin de la loi commerciale.

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire unique décide à l'unanimité de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide

- de changer la dénomination de FINANCIERE PETRA S.A. en PETRA S.p.A.»
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto: l'acquisto, la vendita, la costruzione, la ristrutturazione e la gestione di beni immobili, di qualsiasi genere.

La società ha inoltre per oggetto l'attività di assunzione di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni, costituite o costituende, di finanziamento e di coordinamento tecnico finanziario degli stessi, di compravendita, permuta, possesso, gestione e collocamento di titoli pubblici e privati, con le precisazioni di cui appresso.

La società può compiere tutti gli atti occorrenti, ad esclusivo giudizio dell'organo amministrativo, per l'attuazione dell'oggetto sociale così tra l'altro:

- compiere operazioni commerciali ed industriali, ipotecarie ed immobiliari, compresi l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili, anche registrati, immobili e diritti immobiliari;
- ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con Istituti di Credito, Banche, Società e privati, concedendo le opportune garanzie reali e personali;
- concedere fidejussioni, avalli e garanzie reali nell'interesse proprio e di terzi anche non soci;
- assumere partecipazioni ed interessenze in società, consorzi ed imprese, costituite o costituende, nel rispetto delle disposizioni di legge in materia;
- partecipare a consorzi o a raggruppamenti di imprese.

È esclusa la raccolta del risparmio, nonché l'esercizio del credito, come anche sono escluse tassativamente le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del DLGS 01.09.1993, n. 385, nonché quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui all'art. 1 della legge 02.01.1991 n. 1.

La società potrà garantire ad Istituti Bancari e Finanziari in genere ed a qualsiasi altro Ente o persona fisica, obbligazioni di terzi anche non soci, nelle forme più opportune, compresa la concessione di avalli, fidejussioni, garanzie reali, ipoteche e costituzione di pegni, anche per operazioni a medio e lungo termine di qualsiasi genere.»

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

## STATUTO

**Art. 1. Denominazione.** La società si denomina "PETRA S.P.A."

**Art. 2. Sede.** La sede è in Grassobbio (BG), Via Zanica 6/F.

Potranno essere istituite sedi secondarie, filiali e succursali in tutto il territorio dello Stato e potranno essere soppresse.

**Art. 3. Durata.** La durata è fissata al 31 dicembre 2050 salvo proroga od anticipato scioglimento.

**Art. 4. Oggetto.** La società ha per oggetto: l'acquisto, la vendita, la costruzione, la ristrutturazione e la gestione di beni immobili, di qualsiasi genere.

La società ha inoltre per oggetto l'attività di assunzione di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni, costituite o costituende, di finanziamento e di coordinamento tecnico finanziario degli stessi, di compravendita, permuta, possesso, gestione e collocamento di titoli pubblici e privati, con le precisazioni di cui appresso.

La società può compiere tutti gli atti occorrenti, ad esclusivo giudizio dell'organo amministrativo, per l'attuazione dell'oggetto sociale così tra l'altro:

- compiere operazioni commerciali ed industriali, ipotecarie ed immobiliari, compresi l'acquisto, la vendita e la permuta di beni mobili, anche registrati, immobili e diritti immobiliari;
- ricorrere a qualsiasi forma di finanziamento con Istituti di Credito, Banche, Società e privati, concedendo le opportune garanzie reali e personali;
- concedere fidejussioni, avalli e garanzie reali nell'interesse proprio e di terzi anche non soci;
- assumere partecipazioni ed interessenze in società, consorzi ed imprese, costituite o costituende, nel rispetto delle disposizioni di legge in materia;
- partecipare a consorzi o a raggruppamenti di imprese.

È esclusa la raccolta del risparmio, nonché l'esercizio del credito, come anche sono escluse tassativamente le attività riservate agli intermediari finanziari di cui all'art. 106 del DLGS 01.09.1993, n. 385, nonché quelle riservate alle società di intermediazione mobiliare di cui all'art. 1 della legge 02.01.1991 n. 1.

La società potrà garantire ad Istituti Bancari e Finanziari in genere ed a qualsiasi altro Ente o persona fisica, obbligazioni di terzi anche non soci, nelle forme più opportune, compresa la concessione di avalli, fidejussioni, garanzie reali, ipoteche e costituzione di pegni, anche per operazioni a medio e lungo termine di qualsiasi genere.

**Art. 5 Domicilio.** Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società è quello risultante dai libri sociali.

**Art. 6 Capitale ed azioni.** Il capitale sociale è di euro 1.500.000,00 (unmilione cinquecentomila) ed è rappresentato da numero 1.500.000 (unmilione cinquecentomila) azioni da euro 1,00 (uno) ciascuna.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

Ogni azione dà diritto ad un voto.

**Art. 7. Strumenti finanziari.** La società, con delibera dell'assemblea straordinaria, adottata con le maggioranze di cui all'articolo 22 del presente statuto, può emettere strumenti finanziari forniti di diritti patrimoniali o di diritti amministrativi, escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azionisti.

I titolari degli strumenti finanziari hanno diritto di nominare un componente indipendente del collegio sindacale, mediante delibera della loro assemblea speciale assunta ai sensi dell'articolo 29 del presente statuto.

**Art. 8. Obbligazioni.** La società può emettere prestiti obbligazionari convertibili e non convertibili.

L'organo amministrativo nel deliberare l'emissione di un prestito obbligazionario non convertibile è tenuto a rispettare le seguenti regole:

- a) l'ammontare del prestito non dovrà eccedere i limiti di legge;
- b) il prestito dovrà essere, preventivamente, offerto in sottoscrizione ai soci della società, che dovranno manifestare la loro volontà nel termine di trenta giorni dal deposito della delibera di emissione nel registro delle imprese;
- c) il prestito dovrà poter essere rimborsato anticipatamente, secondo le esigenze della società valutate dall'organo amministrativo.

La competenza ad emettere prestiti obbligazionari convertibili in azioni è riservata all'assemblea, salvo specifica delega della stessa all'organo amministrativo.

I titolari di obbligazioni dovranno scegliere un rappresentante comune.

All'assemblea degli obbligazionisti si applicano in quanto compatibili le norme dell'articolo 29 del presente statuto.

**Art. 9. Patrimoni destinati.** La società può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli articoli 2447-bis e ss. c.c.



La deliberazione costitutiva è adottata dall'assemblea straordinaria, con le maggioranze di cui al successivo articolo 22 del presente statuto.

**Art. 10. Finanziamento dei soci.** La società, per far fronte alle proprie esigenze finanziarie, potrà, nei limiti di legge, anche richiedere ai soci finanziamenti con diritto e non alla restituzione della somma versata, fruttiferi e non di interessi, anche senza il rispetto della proporzionalità delle quote possedute.

**Art. 11. Trasferimento delle azioni.** Il socio che intende vendere in tutto o in parte le proprie azioni deve informarne con lettera raccomandata l'organo amministrativo, il quale ne darà comunicazione agli altri soci.

Questi potranno rendersi acquirenti delle azioni offerte in vendita in proporzione al numero di quelle rispettivamente possedute, in modo da lasciare immutato il preesistente rapporto di partecipazione al capitale sociale. Nel caso in cui il numero delle azioni sia insufficiente, si procederà in modo proporzionale.

Il prezzo delle azioni offerte in vendita deve essere stabilito in base al reale valore del patrimonio della società al tempo della cessione. Nel caso di mancato accordo sulla determinazione del prezzo coi criteri sopra indicati si farà ricorso al Collegio Arbitrale di cui in seguito. Entro trenta giorni da quello in cui è fatta la comunicazione i soci dovranno comunicare all'organo amministrativo se intendono acquistare. In mancanza di tale comunicazione nell'indicato termine, si considerano rinunciatari.

In tal caso la partecipazione offerta in vendita può essere acquistata dal socio o dai soci che avranno nei termini comunicato di voler acquistare.

Se nessun socio esercita la prelazione con le modalità indicate, le azioni sono liberamente disponibili.

Nell'ipotesi di trasferimento di azioni per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto prescritto nel presente articolo, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le azioni con effetto verso la società.

**Art. 12. Esclusione della prelazione.** L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta alla prelazione di cui al precedente articolo 11.

**Art. 13. Trasferimenti a causa di morte.** In caso di morte di un socio, i soci superstiti possono, con decisione unanime, da comunicare agli eredi entro 120 giorni dalla data del decesso, stabilire che la quota di capitale rappresentata dalle azioni del defunto si accresca automaticamente agli altri soci, i quali, in tal caso, devono liquidare agli eredi del socio defunto il valore delle azioni già spettanti al defunto stesso, rilevato nel giorno della morte, secondo una situazione patrimoniale da erigersi a cura e spese della società, in contraddittorio con un rappresentante comune degli eredi, da questi nominato all'unanimità.

Il nominativo del rappresentante comune viene comunicato alla società a cura degli eredi entro 10 (dieci) giorni dal ricevimento da parte degli eredi stessi della lettera raccomandata con la quale la società deve dare loro notizia della data della prima riunione convocata per l'erezione della suddetta situazione patrimoniale.

In mancanza della nomina di detto rappresentante comune o della relativa comunicazione con le descritte modalità o comunque in ogni caso in cui la nomina non avvenga con le modalità indicate o non sia comunque possibile, la società può procedere unilateralmente alla erezione della situazione patrimoniale.

Nel redigere la valutazione del patrimonio della società, si dovrà tener conto del "capitale economico" dell'azienda, ossia tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del "valore corrente" dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione all'eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Nel caso di mancato accordo sulla determinazione del prezzo con i criteri sopra indicati si farà ricorso al collegio arbitrale di cui in seguito.

**Art. 14. Recesso.** Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la modifica della clausola dell'oggetto sociale, quando consista in un cambiamento significativo dell'attività della società;
- b) la proroga della durata;
- c) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.
- d) la trasformazione della società;
- e) il trasferimento della sede sociale all'estero;
- f) la revoca dello stato di liquidazione;
- g) la modifica dei criteri di determinazione del valore dell'azione in caso di recesso;
- h) le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto o di partecipazione e la soppressione della clausola compromissoria.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497 quater c.c.

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469, comma secondo c.c.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con lettera raccomandata.

La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, del numero e della categoria delle azioni per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una delibera, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. In tale ipotesi l'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta all'organo amministrativo.

Le azioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute e, se emesse, devono essere depositate presso la sede sociale.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Gli amministratori offrono in opzione le azioni del socio recedente agli altri soci in proporzione al numero delle azioni possedute.

Se vi sono obbligazioni convertibili, il diritto d'opzione spetta anche ai possessori di queste in concorso con i soci, sulla base del rapporto di cambio.

L'offerta di opzione è depositata presso il registro delle imprese entro quindici giorni dalla determinazione definitiva del valore di liquidazione, prevedendo un termine per l'esercizio del diritto d'opzione non inferiore a trenta giorni e non superiore a sessanta giorni dal deposito dell'offerta.

Coloro che esercitano il diritto d'opzione, purché ne facciano contestuale richiesta, hanno diritto di prelazione nell'acquisto delle azioni che siano rimaste inopstate.

Le azioni inopstate possono essere collocate dall'organo amministrativo anche presso terzi.

In caso di mancato collocamento delle azioni, le azioni del socio che ha esercitato il diritto di recesso vengono rimborsate mediante acquisto dalla società utilizzando riserve disponibili anche in deroga a quanto previsto dall'articolo 2357, comma terzo c.c.

Qualora non vi siano utili o riserve disponibili, deve essere convocata l'assemblea straordinaria per deliberare la riduzione del capitale sociale o lo scioglimento della società.

Alla deliberazione di riduzione del capitale sociale si applicano le disposizioni dell'articolo 2445, comma secondo, terzo e quarto c.c.; ove l'opposizione sia accolta la società si scioglie.

**Art. 15. Liquidazione delle partecipazioni.** Nell'ipotesi prevista dal precedente articolo 14, le azioni saranno rimborsate al socio recedente in proporzione al valore del patrimonio sociale.

Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del revisore, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al momento di efficacia del recesso determinato ai sensi del precedente articolo 14.

In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata dall'esperto nominato dal tribunale a norma dell'art. 2437-ter ultimo comma c.c.

Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

**Art. 16. Unico socio.** Quando le azioni risultano appartenere ad una sola persona o muta la persona dell'unico socio, l'organo amministrativo, ai sensi dell'articolo 2362 c.c., deve depositare per l'iscrizione nel registro delle imprese una dichiarazione contenente l'indicazione del cognome e nome o della denominazione, della data e luogo di nascita o dello stato, del domicilio o della sede e della cittadinanza dell'unico socio.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, l'organo amministrativo ne deve depositare la dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Le dichiarazioni dell'organo amministrativo devono essere riportate entro trenta giorni dall'iscrizione nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

**Art. 17. Competenze dell'assemblea ordinaria.** L'assemblea ordinaria delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto. In particolare, l'assemblea ordinaria può autorizzare gli atti di amministrazione di cui all'articolo 32 del presente statuto.

Sono inderogabilmente riservate alla competenza dell'assemblea ordinaria:

- a) l'approvazione del bilancio,

- b) la nomina e la revoca degli amministratori, la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale e, quando previsto, del soggetto al quale è demandato il controllo contabile,
- c) la determinazione del compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilito dallo statuto,
- d) la deliberazione sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci.

**Art. 18. Competenze dell'assemblea straordinaria.** Sono di competenza dell'assemblea straordinaria:

- a) le modifiche dello statuto, salvo quanto previsto dall'articolo 33 del presente statuto;
- b) la nomina, la sostituzione e la determinazione dei poteri dei liquidatori;
- c) l'emissione degli strumenti finanziari di cui all'articolo 7 del presente statuto;
- d) l'emissione di prestiti obbligazionari convertibili di cui all'articolo 8 del presente statuto;
- e) la costituzione di patrimoni destinati di cui all'articolo 9 del presente statuto;
- f) le altre materie ad essa attribuite dalla legge e dal presente statuto.

L'attribuzione all'organo amministrativo di delibere che per legge spettano all'assemblea, di cui all'articolo 32 del presente statuto, non fa venire meno la competenza principale dell'assemblea, che mantiene il potere di deliberare in materia.

**Art. 19. Convocazione dell'assemblea.** L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, segnalate dagli amministratori nella relazione sulla gestione.

L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune dove ha sede la società, purché in Italia o in un paese della Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, oppure mediante provvedimento del tribunale su richiesta di tanti soci che rappresentino almeno un decimo del capitale sociale.

L'avviso di convocazione deve indicare:

- il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati per via telematica;
- la data e l'ora di convocazione dell'assemblea;
- le materie all'ordine del giorno;
- le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

L'assemblea viene convocata mediante avviso comunicato ai soci con raccomandata o con qualsiasi altro mezzo (es. telex, telefax, posta elettronica, ecc.) che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea.

**Art. 20. Assemblee di seconda convocazione.** Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione.

**Art. 21. Assemblea totalitaria.** Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti in carica degli organi amministrativo e di controllo.

In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

**Art. 22. Quorum assembleari.** Assemblea ordinaria:

- è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale, in prima convocazione, e qualunque sia la parte di capitale sociale rappresentata, in seconda convocazione;
- delibera, sia in prima sia in seconda convocazione, con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Tuttavia non si intende approvata la delibera che rinuncia o che transige sull'azione di responsabilità nei confronti degli amministratori, se consta il voto contrario di almeno un quinto del capitale sociale.

Assemblea straordinaria:

- in prima convocazione delibera con il voto favorevole di più della metà del capitale sociale;
- in seconda convocazione, è validamente costituita con la partecipazione di oltre un terzo del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di almeno i due terzi del capitale rappresentato in assemblea.

Tuttavia è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più di un terzo del capitale sociale per le delibere inerenti:

- a) il cambiamento dell'oggetto sociale,
- b) la trasformazione,
- c) lo scioglimento anticipato,

- d) la proroga della durata,
- e) la revoca dello stato di liquidazione,
- f) il trasferimento della sede sociale all'estero,
- g) l'emissione delle azioni di cui al 2° comma dell'art. 2351 c.c.

L'introduzione e la soppressione di clausole compromissorie devono essere approvate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 14 del presente statuto.

**Art. 23. Norme per il computo dei quorum.** Nel computo del quorum costitutivo non si considera il capitale sociale rappresentato da azioni prive del diritto di voto.

Si considerano presenti tutti i soci che al momento della verifica del quorum costitutivo siano identificati dal presidente ed esibiscano almeno una azione.

Le azioni proprie e le azioni possedute dalle società controllate sono computate ai fini del calcolo del quorum costitutivo e del quorum deliberativo, ma non possono esercitare il diritto di voto.

Le altre azioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea; le medesime azioni (salvo diversa disposizione di legge) e quelle per le quali il diritto di voto non è esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo delle maggioranze necessarie all'approvazione della delibera.

La mancanza del quorum costitutivo rende impossibile lo svolgimento dell'assemblea; in tal caso la stessa potrà tenersi in seconda convocazione.

Il quorum costitutivo è calcolato una sola volta all'inizio dell'assemblea. Sulla base del numero dei voti presenti alla costituzione dell'assemblea è calcolata la maggioranza atta a deliberare.

**Art. 24. Rinvio dell'assemblea.** I soci intervenuti che rappresentano un terzo del capitale sociale hanno il diritto di ottenere il rinvio dell'assemblea a non oltre cinque giorni, qualora dichiarino di non essere sufficientemente informati sugli argomenti all'ordine del giorno.

**Art. 25. Legittimazione a partecipare alle assemblee ed a votare.** I soci devono esibire i propri titoli (o certificati) al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea.

Ai sensi dell'articolo 2370, terzo comma c.c., gli amministratori in seguito alla consegna sono tenuti ad iscrivere nei libri sociali coloro che non risultino essere in essi iscritti.

I soci che non possono esercitare il diritto di voto hanno comunque il diritto di essere convocati.

**Art. 26. Rappresentanza in assemblea.** I soci possono partecipare alle assemblee anche mediante delega, secondo le norme dell'art. 2372 c.c.

La delega, conferita per iscritto, è conservata dalla società.

**Art. 27. Presidenza dell'assemblea.** L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Per quanto concerne la disciplina dei lavori assembleari, l'ordine degli interventi, le modalità di trattazione dell'ordine del giorno, il presidente ha il potere di proporre le procedure che possono però essere modificate con voto della maggioranza assoluta degli aventi diritto al voto.

Il verbale dell'assemblea deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione, e deve essere sottoscritto dal presidente, dal segretario o dal notaio.

Il verbale deve essere redatto a norma dell'art. 2375 c.c.

**Art. 28. Svolgimento dell'assemblea.** L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione se nominato che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta in forma totalitaria) i luoghi audio e o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente ed il segretario, se nominato.

In tutti i luoghi audio e o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

**Art. 29. Assemblee speciali.** Se esistono più categorie di azioni o strumenti finanziari muniti del diritto di voto, ciascun titolare ha diritto di partecipare nella assemblea speciale di appartenenza.

Le disposizioni dettate dal presente statuto in materia di assemblea e di soci, con riferimento al procedimento assembleare, si applicano anche alle assemblee speciali e alle assemblee degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari muniti del diritto di voto.

L'assemblea speciale:

- a) nomina e revoca il rappresentante comune ed il proprio presidente, che può avere anche la funzione di rappresentante comune nei confronti della società;
- b) approva o rigetta le delibere dell'assemblea generale che modificano i diritti degli azionisti appartenenti a categorie speciali, degli obbligazionisti e dei titolari di strumenti finanziari muniti del diritto di voto;
- c) delibera sulla proposta di concordato preventivo e di amministrazione controllata;
- d) delibera sulla creazione di un fondo comune per la tutela degli interessi comuni degli obbligazionisti, degli azionisti appartenenti a categorie speciali e dei titolari di strumenti finanziari muniti di diritti di voto e ne approva il rendiconto;
- e) delibera sulle controversie con la società e sulle relative transazioni e rinunce;
- f) delibera sulle altre materie di interesse comune.

La convocazione della assemblea speciale avviene su iniziativa del suo presidente, dell'organo amministrativo della società o quando ne facciano richiesta tante persone che siano rappresentative di un ventesimo dei voti esprimibili nell'assemblea stessa.

La procedura della assemblea speciale è disciplinata dalle norme contenute nel presente statuto con riferimento alla assemblea della società.

La società, ove sia titolare di azioni o di obbligazioni, non può partecipare alla assemblea speciale.

Gli Amministratori e sindaci hanno il diritto di partecipare senza voto alla assemblea speciale.

Le delibere della assemblea speciale sono impugnabili ai sensi degli articoli 2377 e 2379 c.c.

Ai soci spetta altresì il diritto di agire individualmente, laddove la assemblea speciale non abbia deliberato in merito.

Al rappresentante comune, se eletto, si applicano gli articoli 2417 e 2418 c.c.

La forma e le maggioranze delle assemblee speciali sono quelle delle assemblee straordinarie.

**Art. 30. Amministrazione.** La società può essere amministrata:

- da un amministratore unico,
- da un consiglio di amministrazione composto da tre a sette membri.

L'assemblea ordinaria sceglie il sistema di amministrazione e nel caso di consiglio ne fissa il numero.

I componenti dell'organo amministrativo:

- a) possono essere anche non soci;
- b) durano in carica per il periodo di volta in volta determinato dall'assemblea all'atto della nomina, comunque non oltre tre esercizi, e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica;
- c) sono rieleggibili;
- d) possono essere cooptati nell'osservanza dell'art. 2386 c.c.

**Art. 31. Consiglio di amministrazione.** Quando la Società è amministrata dal Consiglio il funzionamento di esso è così regolato:

A - Presidenza -

Il Consiglio elegge fra i suoi membri il presidente se questi non è nominato dall'assemblea; può eleggere un vice presidente che sostituisca il presidente nel caso di assenza o impedimento.

B - Decisioni

Le decisioni del consiglio di amministrazione sono adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso manifestato per iscritto, purchè sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Il procedimento deve concludersi entro sette giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

#### C - Riunioni -

In caso di richiesta della maggioranza dei consiglieri in carica, il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, purché sussistano le stesse garanzie di cui al precedente articolo.

#### D - Deliberazioni -

Per la validità delle deliberazioni del consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta degli intervenuti, salvo che per le delibere relative alla costituzione dei patrimoni destinati, di cui al precedente articolo 9, per le quali occorrerà il voto favorevole della maggioranza assoluta dei suoi componenti.

#### E - Delega di poteri

Il consiglio di amministrazione può delegare le proprie attribuzioni a un comitato esecutivo composto di alcuni dei suoi membri o ad uno o più amministratori delegati, determinando i limiti della delega.

Le cariche di presidente (o di vice presidente) e di amministratore delegato sono cumulabili.

**Art. 32. Poteri dell'organo amministrativo.** Il consiglio di amministrazione è investito di tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società, senza limitazione alcuna.

L'amministratore unico è investito dei poteri per l'amministrazione della società, con le limitazioni per il compimento dei seguenti atti, per i quali sarà necessaria la preventiva autorizzazione dell'assemblea ordinaria:

- acquisto e alienazione di beni immobili nonché costituzione, modificazione ed estinzione di diritti reali su beni immobili;
- cessione a terzi sia in proprietà sia in affitto dell'azienda sociale o di rami della stessa;
- assunzione di finanziamenti o mutui ipotecari anche sotto forma di apertura di credito;
- costituzione di garanzie, reali e/o personali.

**Art. 33. Competenze dell'organo amministrativo.** Sono inoltre attribuite al consiglio di amministrazione le seguenti competenze:

- a) l'istituzione e soppressione di sedi secondarie;
- b) l'indicazione di quali amministratori abbiano la rappresentanza della società;
- c) la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- d) l'adeguamento dello statuto sociale a disposizioni normative;
- e) il trasferimento della sede sociale in altro comune del territorio nazionale.

**Art. 34. Rappresentanza della società.** La rappresentanza della società compete alternativamente:

- all'amministratore unico,
- al presidente del Consiglio di Amministrazione, senza limitazioni, ed ai membri del Consiglio di amministrazione forniti di poteri delegati, nei limiti della delega.

La rappresentanza sarà esercitata con le stesse modalità con le quali è stato a loro attribuito il potere di amministrazione.

L'organo amministrativo può nominare direttori generali, amministrativi e tecnici, nonché procuratori per singoli affari o per categorie di affari.

**Art. 35. Compensi degli amministratori.** All'organo amministrativo spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del suo ufficio ed un compenso, determinato al momento della nomina o dall'assemblea, o dal consiglio di amministrazione ai sensi del 3° comma dell'art. 2389 c.c., composto in tutto o in parte, da:

- un emolumento annuo;
- una partecipazione agli utili;
- una somma di denaro a titolo di trattamento di fine mandato da determinarsi dall'assemblea dei soci.

**Art. 36. Divieto di concorrenza.** Gli amministratori non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 c.c.

**Art. 37. Collegio sindacale.** Il collegio sindacale esercita le funzioni di cui all'art. 2403 c.c. e la revisione legale dei conti a norma dell'art. 2409/bis c.c..

L'assemblea ordinaria elegge il collegio sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il presidente e determina per tutta la durata dell'incarico il compenso dei presenti.

I sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito.

Il collegio sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei sindaci.

Le riunioni possono tenersi anche con l'ausilio di mezzi telematici, nel rispetto delle modalità di cui all'articolo 28 del presente statuto.

**Art. 38. Revisione legale dei conti.** Quando non ricorre la condizione prevista dal secondo comma dell'art. 2409/bis c.c., l'assemblea ordinaria può deliberare che la revisione legale dei conti venga esercitata da un revisore legale dei conti o da una società di revisione legale, iscritti nell'apposito registro.

L'assemblea, nel nominare il revisore, deve anche determinarne il corrispettivo per tutta la durata dell'incarico, che non può eccedere i tre esercizi sociali.

I revisori cessano dal proprio ufficio con l'approvazione del bilancio del loro ultimo esercizio sociale e sono rieleggibili.

**Art. 39. Soggezione ad attività di direzione e controllo.** La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura dell'organo amministrativo, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497, bis, comma secondo c.c.

**Art. 40. Bilancio e utili.** Gli esercizi sociali si chiudono al 30 giugno di ogni anno.

L'utile netto di bilancio è ripartito come segue:

- a) il 5% (cinque per cento) è destinato alla riserva ordinaria fino a che essa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, oppure se la riserva è discesa al di sotto di questo importo, fino alla reintegrazione della stessa;
- b) il rimanente verrà assegnato in conformità alle decisioni dei soci.

**Art. 41. Scioglimento e liquidazione.** In caso di scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione nominerà uno o più liquidatori fissandone poteri e compensi.

La liquidazione può essere revocata con delibera dall'assemblea presa con le maggioranze richieste per le modifiche dello statuto.

In caso di scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione nominerà uno o più liquidatori fissandone poteri e compensi.

La liquidazione può essere revocata con delibera dall'assemblea presa con il voto favorevole dei soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale.

**Art. 42. Clausola arbitrale.** Tutte le controversie, che dovessero insorgere tra i soci, nonché tra gli stessi e la società, e che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno deferite alla decisione di un Collegio arbitrale composto da tre arbitri da nominarsi in conformità al Regolamento della Camera arbitrale istituita presso la Camera di Commercio del luogo ove ha sede la società.

Il Collegio arbitrale si impegna ad osservare tutte le norme ed i regolamenti in conformità al Regolamento della Camera arbitrale suddetta, che le parti dichiarano espressamente di conoscere ed accettare interamente.

Il collegio arbitrale deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni del collegio arbitrale vincoleranno le parti.

Il collegio arbitrale determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

La suppression de la présente clause compromissoire doit être approuvée par la majorité des associés avec la majorité de deux tiers du capital social. Les associés absents ou dissidents peuvent, dans les soixante jours, exercer le droit de récusation aux sens de l'article 14.

Les modifications du contenu de la présente clause compromissoire doivent être approuvées par la majorité des associés avec la majorité prévue pour les modifications statutaires.

**Art. 43. Rinvio.** Per tutto quanto non previsto si applica la legge italiana.

*Quatrième résolution*

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010, savoir:

*Conseil d'administration:*

MM. Christophe Velle, employé privé, né le 28 octobre 1974 à Thionville (France), demeurant professionnellement 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

Mmes Irène Acciani, employée privée, née le 29 mai 1968 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant professionnellement 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Gabrielle Mingarelli, employée privée, née le 15 mai 1959 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

*Commissaire aux comptes:*

La société ComCo S.A., avec siège social au 5, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg.

L'actionnaire unique décide de leur accorder pleine et irrévocable décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

*Cinquième résolution*

L'actionnaire unique décide de nommer comme administrateur unique de la société, la personne suivante:

GRITTI Ing. ERMANNINO, né à Palosco le 23 février 1948 résidant à Bergamo, via Scaramagli 3, code fiscal: GRT RNN 48B23 G295Z

qui sera en charge pour trois exercices selon la loi italienne, conformément à l'article 30 des statuts.

L'actionnaire unique décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 37 des statuts en langue italienne, de nommer, un Collège des Commissaires -en langue italienne «Collegio Sindacale» composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société, et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti». Les personnes suivantes sont nommés membres du Collège des Commissaires:

*Membres titulaires*

- Presidente MOSCHEN Dott. RAFFAELE, né à Bergamo le 2 juillet 1962, domicilié à Bergamo - Via Monte Ortigara n. 5, code fiscal MSC RFL 62L02 A794N, iscritto n. 39978 nel registro dei Revisori Contabili, Gazzetta Ufficiale del 21.04.1995, n. 31bis

- Sindaco Effettivo COLOMBO Dott. GIUSEPPE, né à Bergamo le 10 septembre 1967, résidant in Solza (BG) -Via Rivierasca n. 7 – code fiscal: CLM GPP 67P10 A794Q, iscritto al n. 79247 nel registro dei Revisori Contabili, Gazzetta Ufficiale del 25.06.1999, n. 50

- Sindaco Effettivo BASSI Dott. GIULIO, né à Bergamo le 13 mai 1962, résident à Bergamo -Via Lombardia n. 3, code fiscal BSS GLI 62E13 A794N, iscritto al n. 4037 nel registro dei Revisori Contabili, Gazzetta Ufficiale del 21.04.1995, n. 31bis.

*Membres suppléants*

- Sindaco Supplente GHIDOTTI Dott. MARCO, né à Bergamo, le 16 septembre 1968 et résident à Bergamo - Viale Vittorio Emanuele n. 38, code fiscal GHD MRC 68P16 A794Y, iscritto al n. 79476 nel registro dei Revisori Contabili, Gazzetta Ufficiale del 25.06.1999, n. 50

- Sindaco Supplente CANTÙ DR.SSA ELGA, née à Bergamo le 23 juillet 1972 et résidente à Almè (BG) -Via Monte Taddeo n.13 – code fiscal CNT LGE 72L63 A794D, iscritta al n. 129359 nel Registro dei Revisori Contabili, G.U. n. 52, IV Serie Speciale del 04.07.2003.

Ils seront en charge pour trois exercices selon la loi italienne.

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, à l'administrateur unique, agissant sous sa signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.



*Sixième résolution*

L'actionnaire unique décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer M. Sandro CA-PUZZO, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

*Septième résolution*

L'actionnaire unique décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Bergamo.

L'actionnaire unique décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Bergamo, Italie, et de sa radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

*Déclaration pro Fisco*

L'actionnaire unique constate que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 3.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. AUDIA, S. CAPUZZO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> décembre 2010, LAC/2010/53482. Reçu douze euros (12,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006641/611.

(11006652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

---

**Sauna Club Finlandia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 21.250.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 07 février 2011*

1. Monsieur Paul Barbieux est nommé administrateur unique de la société,

Fait à Luxembourg, le 07 février 2011.

BARBIEUX Paul / DENIS Christian / JONET Francine.

Référence de publication: 2011022848/10.

(110027065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Sella Capital Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELGEST s.a.

GRUPPO BANCA SELLA

Signature

Référence de publication: 2011022850/12.

(110026816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Sobelnord International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 48.609.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022851/10.

(110027271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**LuxCoordination, Société Anonyme.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 7, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 158.012.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1 Monsieur Benjamin PICAZO VILLENA, gérant administratif, demeurant à Terville F-57180, 4, rue Cézanne, né à Thionville le 12 juillet 1981, de nationalité française, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,

2 Monsieur Franck GARDINIER, gérant technique, demeurant à Medernach L-7663, 5, rue Knaeppchen, né à Houille le 29 octobre 1968, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté à Madame Carine GARDINIER-LEROUX, née le 25 juin 1973 à Puteaux de nationalité française,

3 Monsieur Vincent BALZANO, membre associé, né à Moyeuvre-Grande le 29 février 1968, de nationalité française, demeurant à F-57100 Thionville, 39, rue de Paris.

4 La société anonyme ISARA INVESTMENTS S.A., RCS B 157277, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri,

Les comparants 2.-4. sont ici représentés par Monsieur Daniel OUDRAR, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 8-10 Avenue de la Gare, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 22 décembre 2010.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LuxCoordination"

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:

- La gestion de projets concernant l'aménagement, l'agencement de toutes surfaces immobilières, ou d'immeubles en général, dans le cadre de projets de rénovations, réhabilitations, constructions neuves ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) y compris la planification, incluant toute méthode d'organisation générale et fonctionnelle au sein de l'acte de construire.

- La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale – Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille douze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- M. Benjamin PICAZO VILLENA, prénommé, trois cent quatre vingt actions . . . . .	260
2.- M. Franck GARDINIER, prénommé, trois cent quatre vingt actions . . . . .	260
3.- M. Vincent BALZANO, prénommé, cent vingt actions . . . . .	240
4.- ISARA INVESTMENTS S.A., prénommé, cent vingt actions . . . . .	240
Total: . . . . .	1.000

50% de ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 15.500,- EUR (quinze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le confirme.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.200.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à 7, Rue de Luxembourg, L-4220 Esch-sur-Alzette.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale de 2015:

- Monsieur Benjamin PICAZO VILLENA, prénommé.
- Monsieur Franck GARDINIER, prénommé.
- Monsieur Vincent BALZANO, prénommé.
- Monsieur Daniel OUDRAR, prénommé.
- Monsieur Bernard DECOOMAN, Architecte, demeurant à L-4938 Bascharage, Rue Peschong, 25.

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Bernard DECOOMAN, architecte, né le 18 août 1961 à Liège (Belgique) demeurant à L4938 Bascharage, Rue Peschong, 25, prénommé, son mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale de 2015 ; lequel pourra engager la société par sa seule signature.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale de 2015 la société DMS & Associés s.à.r.l. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, Boulevard Prince Henri, RCS B 46477.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. OUDRAR; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59522. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006737/138.

(110006661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

#### **Sofigepar S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.022.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022852/10.

(110027270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Sogepro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 40.524.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 décembre 2010, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme SOGEPRO S.A. (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signature  
*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2011022853/17.

(110026737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Sovimo, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 37.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Joëlle BADEN  
*Notaire*

Référence de publication: 2011022855/12.

(110026963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Spinoff Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 46.325.

—  
**CLÔTURE DE LA LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 10 février 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SPINOFF HOLDING S.A., dont le siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, a été dénoncé en date du 18 février 1999.

Pour extrait conforme  
Maître Ersan ÖZDEK  
*Le Liquidateur / Avocat*

Référence de publication: 2011022856/14.

(110027303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

---

**Steel Invest & Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 82.516.

L'an deux mil dix, le vingt et un décembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STEEL INVEST & FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 8 juin 2001 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1192 du 19 décembre 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière

fois suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, du 31 mars 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 928 du 4 mai 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît LEPAGE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Transfert du siège social de Luxembourg vers L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
2. Changement subséquent de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg vers L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, et décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Version anglaise**

**“Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole Director or, in case there are several Directors, of the Board.”

**Version française**

**«Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la société est établi à Strassen, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur des limites de la municipalité par résolution de l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, du Conseil.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, B. LEPAGE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation LAC/2010/57990. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012322/60.

(110013798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.534.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 janvier 2011*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration*

John PAULY Président

(résidant professionnellement à L-2453 LUXEMBOURG, 12, rue Eugène Ruppert)

Michael JENSEN

(résidant professionnellement à L-2453 LUXEMBOURG, 12, rue Eugène Ruppert)

Sandra REISER

(résidant professionnellement à L-2453 LUXEMBOURG, 12, rue Eugène Ruppert)

*Réviseur d'Entreprises agréé*

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

(ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, route d'Esch)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2011006770/24.

(110006883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

---

**Royale Neuve VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 127.748.

—  
*Decisions of the sole partner dated February 10. 2011*

Further to the resignation of Mr Eric BERG of his mandate as Manager, the Sole Partner decides to appoint in replacement Mr Laurent JANSEN, Director of companies, 50, avenue J-F Kennedy, L-2951 Luxembourg.

The mandate of Mr Laurent JANSEN as Manager is for an unlimited period.

The sole Partner decides to elect PriceWaterhouseCoopers S.a.r.l., 400, route d'Esch, L -1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended September 30, 2011.

**Version française**

*Décisions du 10 février 2011 de l'associé unique*

Suite à la démission de Monsieur Eric BERG de son poste de Gérant, l'Associé Unique décide de nommer en remplacement Monsieur Laurent JANSEN, administrateur de sociétés, 50, avenue JF Kennedy, L - 2951 Luxembourg au poste de gérant.

Le mandat de Mr Laurent JANSEN en tant que Gérant est donné pour une durée indéterminée.

L'actionnaire unique décide de renommer PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400 route d'Esch, L - 1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2011.

Copie certifiée conforme  
ROYALE NEUVE VI Sarl  
Signatures  
Manager / Manager

Référence de publication: 2011025222/30.

(110029769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

---

**KONYA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Konya S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.783.

L'an deux mil dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "KONYA S.A.", R.C.S. Numéro B 36.783, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 avril 1991, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 389 du 16 octobre 1991. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par décision du conseil d'administration (conversion en euros), en date du 12 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 5 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Antoinette QURESHI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que quatre mille (4.000) actions sur les quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "KONYA S.A." en "KONYA Spf S.A.", et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> et l'article 21 des statuts de la Société;
- 3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «KONYA S.A.» en «KONYA Spf S.A.» et décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> et l'article 21 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «KONYA Spf S.A.»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Troisième résolution*

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4**. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Nugteren, A. Qureshi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/947. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006725/92.

(110006759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**Bostal, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 108.937.

Les comptes annuels au 30/06/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011022951/11.

(110027911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

---

**Aston S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 51.114.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 janvier 2011 que:

- M. Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 23 décembre 2010.

- A été élue aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

\* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, née le 22/10/1966 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011022919/16.

(110027941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

---

**Pléiade, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.619.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 janvier 2011*

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

*Composition du Conseil d'Administration*

Joseph BENHAMOU, Président

(résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, 7, Boulevard Emile-Jacques Dalcroze)

Christian MARECHAL

(résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, 7, Boulevard Emile-Jacques Dalcroze)

Thierry WEBER

(résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, 7, Boulevard Emile-Jacques Dalcroze)

*Réviseur d'Entreprises*

KPMG Audit S.à r.l.

(ayant son siège social à L-2520 LUXEMBOURG, 9, Allée Scheffer).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2011006840/24.

(110006907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

---

**MWHAA ! S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 158.022.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- La société SV PARTICIPATIONS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 9, rue Basse, L-4963 Clemency, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous numéro B156257, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Vanderhoven, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur David SCHMIT, employé, né à Arlon, le 5 février 1971, demeurant à 94, rue de la Vallée, B-6700 Fouches (Belgique)

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Vanderhoven, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

### **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exercice de toutes activités d'étude, de conseil, d'assistance, de recherche et de prestations de services dans le domaine de la communication, incluant les aspects techniques, économiques, financiers, de relations publiques et de publicité.

La société pourra également exercer toute activité relative à la mise en page et à la conception de documents destinés à l'impression, à la création d'illustrations, à la création de sites internet, de médias, au marketing et à la création d'événements.

La société a également pour but l'exploitation d'un atelier d'impression aussi bien en offset qu'en impression numérique ainsi que tous travaux de finition liés aux différents documents imprimés (assemblage, reliure, ...).

La société a également pour but d'effectuer l'achat et la vente d'imprimés, de papier et d'articles de papeterie.

Elle pourra par ailleurs exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

Elle peut également prendre des participations dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «MWHA ! S.à R.L.».

**Art. 4.** Le siège social est établi à Clemency.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

### **Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi du 18 septembre 1933 telle que modifiées.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) SV PARTICIPATIONS SA, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Monsieur David SCHMIT, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants ci-avant désignés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur David SCHMIT, employé, né à Arlon, le 5 février 1971, demeurant à 94, rue de la Vallée, B-6700 Fouches (Belgique)

- Monsieur Philippe VANDERHOVEN, administrateur de sociétés, né à Rocourt le 2 juillet 1971, domicilié professionnellement à 9, rue Basse, L-4963 Clemency

2.- Le siège social est établi à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. VANDERHOVEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59043. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2010.

Référence de publication: 2011006791/148.

(11006863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**ProLogis France LVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

*Gérant*

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

*Gérant*

Référence de publication: 2011022805/14.

(110026905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Lavari S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 79.169.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Laurent BARNICH, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeoise Radar Holding S.A., actionnaire-unique.

Lequel mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme Lavari S.A., ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au R.C.S. sous le numéro B 79.169, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 457 du 19 juin 2001, modifié suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, alors notaire de résidence à Remich, en date du 21 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1656 du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

2.- Que le capital souscrit de la société est fixé à quatre vingt sept mille quatre cent cinquante euros (87.450.- EUR), représenté par deux mille six cent cinquante (2.650) actions, divisé en trente-trois euros (33.- EUR) chacune.

3.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société Lavari S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution avec effet au 31 décembre 2010 de la susdite société par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute Lavari S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

**Frais**

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cents euros (900.- EUR), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3017. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012206/43.

(110013744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

---

**Best Way Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 100.283.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2011*

- les démissions mesdames Laurence Mostade, Isabelle Schul et Chanta! Mathu; ayant leur adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de leur mandat d'administrateurs, sont acceptées avec effet à la présente assemblée;

1. La démission de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est acceptée avec effet à la présente Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 14 février 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour Best Way Invest S.A.

SGG S.A.

En sa qualité d'actionnaire

Référence de publication: 2011022943/19.

(110028061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

**Bostal, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 108.937.

—  
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2011

- Conseil d'administration:

M. Ronald WEBER, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2212 Luxembourg, Luxembourg

M. Christoph LANGENAUER, Rechtsanwalt, wohnhaft in CH-9042 Speicher, Schweiz

M. Roger FRICK, Wirtschaftsprüfer und Treuhänder, wohnhaft in FL-9490 Vaduz, Liechtenstein

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017

- Commissaire aux comptes:

PKF ABAX Audit S.A., R.C.S. Luxembourg B 142.867, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011022953/19.

(110027913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

**Hellas Telecommunications (Luxembourg) V, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.289.

—  
EXTRAIT

Par jugement du 10 décembre 2010, la "High Court of Justice, Chancery Division, Companies Court", sise à Londres, Royaume-Uni, a déclaré ouverte, en application de la loi anglaise et de l'article 3 du Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, une procédure d'insolvabilité dite "Administration" à l'encontre de la société en commandite par actions HELLAS TELECOMMUNICATIONS (Luxembourg) V S.e.c.a. ayant son siège statutaire à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, mais dont le centre des intérêts principaux est situé au c/o Zolfo Cooper LLP, Toronto Square, Toronto Street, Leeds LS1 2HJ, Royaume Uni.

Ont été nommés syndics ("Joint Administrators"):

Monsieur Simon Jonathan APPELL, né le 16 juin 1964

Monsieur Alastair Paul BEVERIDGE, né le 23 novembre 1965 et

Monsieur Stuart Charles Edward MACKELLAR, né le 10 mars 1958

demeurant tous trois professionnellement au Royaume-Uni, London EC4M 7RB, 10, Fleet Street;

Les syndics sont chargés de gérer les affaires, l'activité et les biens de la société HELLAS TELECOMMUNICATIONS (Luxembourg) V S.e.c.a. pour la durée de la procédure.

Les pouvoirs des syndics sont les suivants:

1) Pouvoir de prendre possession, de rassembler et d'entrer dans le patrimoine de la société et, à cette fin, de prendre les mesures qui lui paraîtront opportunes.

2) Pouvoir de vendre, ou de disposer par d'autres moyens du patrimoine de la société, qu'il s'agisse de vente aux enchères ou de contrat sous seing privé ou, en Écosse, de vendre, d'octroyer un bail perpétuel (feu), d'effectuer une cession sous contrat de louage ou tout autre mode de cession du patrimoine de la société dans le cadre d'une transaction publique ou privée.

3) Pouvoir de lever ou d'emprunter des fonds et, partant, de constituer une sûreté sur le patrimoine de la société.

4) Pouvoir de nommer un avocat, un comptable ou toute autre professionnel qualifié qui l'assiste dans l'exécution de ses fonctions.

- 5) Pouvoir de saisir la justice, d'introduire d'autres voies de droit ou d'assurer sa défense, au nom et dans l'intérêt de la société.
- 6) Pouvoir de solliciter un arbitrage pour tout problème concernant la société.
- 7) Pouvoir de contracter des assurances en relation avec l'activité et le patrimoine de la société.
- 8) Pouvoir d'utiliser le cachet (seal) de la société.
- 9) Pouvoir d'effectuer toutes démarches et de signer tous actes, accusés de réception ou autres documents au nom et pour le compte de la société.
- 10) Pouvoir de rédiger, accepter, effectuer et endosser des lettres de change ou des billets à ordre au nom et pour le compte de la société.
- 11) Pouvoir de nommer un agent afin qu'il exécute toutes démarches qu'il ne serait pas en mesure d'effectuer lui-même ou qui le seraient plus facilement par un agent, et pouvoir de recruter et de licencier des employés.
- 12) Pouvoir d'effectuer toutes démarches (y compris l'accomplissement de travaux) nécessaires à la liquidation du patrimoine de la société.
- 13) Pouvoir d'effectuer les paiements nécessaires ou annexes à l'exécution de ses fonctions.
- 14) Pouvoir de diriger les affaires de la société.
- 15) Pouvoir de constituer des filiales de la société.
- 16) Pouvoir de transférer aux filiales de la société la totalité ou une quelconque partie de l'activité ou du patrimoine de celle-ci.
- 17) Pouvoir de garantir ou d'accepter la résiliation (surrender) d'un bail ou d'un contrat de location d'un bien de la société, et de contracter un bail ou un contrat de location concernant tout bien nécessaire à l'activité de la société ou la facilitant.
- 18) Pouvoir de prendre des dispositions ou de conclure des accords au nom de la société.
- 19) Pouvoir de requérir le paiement de tout capital impayé de la société.
- 20) Pouvoir de déclarer la faillite, l'insolvabilité, la mise sous séquestre ou la liquidation de toute entité endettée vis-à-vis de la société et de recevoir des dividendes, ainsi que d'accéder aux actes de fiducie au nom des créanciers de ladite entité.
- 21) Pouvoir de soumettre ou de contester une demande de liquidation de la société.
- 22) Pouvoir de changer l'adresse du siège social de la société.
- 23) Pouvoir d'exécuter toutes autres démarches annexes à l'exercice des pouvoirs ci-dessus.

Une copie du jugement du 10 décembre 2010 ainsi qu'une traduction en français sont déposées ensemble avec le présent avis au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011018799/65.

(110006527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

---

**Banister Investissements SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.804.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de Banister Investissements S.A. tenue en date du 1<sup>er</sup> février 2011 que le siège social de la société est transféré du 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 37A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à compter du 14 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022936/13.

(110027884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

---